

Royaume-Uni : l'arrêt *Government of the Islamic Republic of Iran v. The Barakat Gallery Limited* (Court of Appeal, 21 décembre 2007)

Cet arrêt opposant la République islamique d'Iran à la galerie londonienne Barakat confirme l'actualité de la question fondamentale de la reconnaissance du droit public étranger et plus particulièrement des lois nationales sur la protection du patrimoine culturel.

L'arrêt porte sur la revendication par l'Iran d'un ensemble de biens antiques datant de 3000 à 2000 av. J.-C. faisant partie du patrimoine culturel iranien et se trouvant en possession de la galerie Barakat, spécialisée dans le commerce d'antiquités. Cette revendication a été admise. En effet, les juridictions anglaises (en l'espèce la *Court of Appeal*), ont admis qu'une loi étrangère en matière de protection du patrimoine culturel puisse être appliquée au Royaume-Uni, et ce malgré le fait que celle-ci ait un caractère de droit public.

Mis à part le fait que cet arrêt constitue un important revirement de jurisprudence au Royaume-Uni (la jurisprudence antérieure s'opposait à l'application du droit public étranger, en particulier des règles sur les restrictions à l'exportation de biens culturels), il est également intéressant de relever qu'il met en évidence l'importance de la coopération entre les Etats dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Il rappelle à cet effet qu'il existe un nombre important d'instruments internationaux, ratifiés ou non par le Royaume-Uni, ayant pour but de protéger le patrimoine culturel. Même si la *Court of Appeal* affirme que la plupart de ces instruments n'a pas d'effet direct au Royaume-Uni, elle considère néanmoins qu'ils sont des indices de la volonté internationale de collaborer en cas de vol ou d'exportation illicite de biens culturels. Cet arrêt semble ainsi indiquer un tournant dans l'approche des tribunaux anglais face aux questions du retour et de la restitution de biens culturels.